AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260609-20206_06_305-AI
en date du 10/06/2026 ; REFERENCE ACTE : 20206_06_305

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-06-A305 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28 mai 2026 portant fixation à 24 le nombre de membres du Bureau communautaire et portant élection de Madame Charlène PIE en qualité de membre du Bureau communautaire,
Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Madame Charlène PIE, Conseillère communautaire déléguée.

ARRÊTE

Article 1 :
Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Charlène PIE, Conseillère communautaire déléguée, reçoit délégation de fonction et de signature en matière **« Jeunesse »**. Elle intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Coordonner la mise en œuvre de la politique « Jeunesse » du territoire communautaire, en lien avec la Vice-Présidente de la Petite-Enfance et Enfance ;
- Accompagner les évolutions législatives du domaine de la Jeunesse ;
- Co-animer la commission « Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse » avec la Vice-Présidente en charge la Petite-Enfance et Enfance en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Organiser, pérenniser et développer les services en direction de la Jeunesse ;
- Communiquer sur la politique communautaire « Jeunesse » auprès des citoyens du territoire, des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Valoriser les acteurs Jeunesse du territoire par le développement d'une culture commune autour du Projet Éducatif Local (PEL) en vue de favoriser la continuité de prise en charge et la cohérence des différents temps de l'enfant et des jeunes ;
- Administrer le service Jeunesse en lien avec le coordinateur Jeunesse et en collaboration avec les services administratifs de la collectivité ;
- Développer et suivre la politique en faveur de la jeunesse : chantier argent de poche, babysitting, promeneurs du net, locaux jeunes, conseil communautaire jeunes ;

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétence des Vice-Président(e)s concernés.

Madame Charlène PIE, Conseillère communautaire déléguée, est habilitée à signer les documents suivants :

- Toute correspondance relevant de sa compétence,
- Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Madame Charlène PIE, Conseillère communautaire déléguée, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlène PIE, Conseillère communautaire déléguée, la signature de ces actes administratifs est déléguée à Madame Anne-France PLANCHON, 4ère Vice-Présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 09 juin 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Notifié à l'intéressée le 09/07/26

Signature

